

CONDITIONS PARTICULIERES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - SAPPHIRE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY.

I. Conditions d'acceptation administratives : conformité du déchet

1. Nature et limites

Ces conditions particulières de traitement s'appliquent aux Déchets Industriels Dangereux et Non Dangereux entrant sur le site de St Etienne du Vauvray.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral en vigueur (N°111 du 26 novembre 1992, arrêté complémentaire du 19 juillet 2002, arrêté modificatif du 29 octobre 2014 et arrêté modificatif du 2 mars 2017) les déchets livrés répondront aux limites fixées suivantes :

Paramètres	Limites
Point Eclair	>21°C
% Chlore	<2%
% Soufre	< 6% (limite de refus pour faisabilité <2% en conditionné et <1,5% en vrac)
% Cendre à 950°C	< 50% et < 20% déchets aimantables
PCB-PCT	<50 mg/kg
Mercure (Hg)	<10 mg/kg
Cadmium (Cd)+Thallium (Tl)+Mercure (Hg)	<100 mg/kg
Nickel (Ni) + Cobalt (Co) + Arsenic (As) + Sélénium (Se) + Tellure (Te) + Plomb (Pb) + Antimoine (Sb) + Etain (Sn) + Vanadium (V) + Chrome (Cr)	< 5000 mg/kg
Ph	Entre 2 et 12
Température du produit	< 40 °C (sera étudié au cas par cas si > 40 °C)
Produits refusés	-Trop odorants type produit solvanté (ex : mercaptan, styrène...), produit ammoniacqué, déchets de fermentation (ex : boues fermentescibles). - Pâte d'aluminium ; - Non traitables sur le site de St Etienne du Vauvray en raison de leur aspect physique (Déchets collants, pris en masse, non broyables...) ; -Présentant des risques lors de la manutention (Acides, bases, déchets susceptibles de réagir de manière exothermique ...) ;

	- Isocyanates ; - Les déchets explosifs, lacrymogènes, radioactifs, hospitaliers, pollués par des germes pathogènes ; - Poussières métalliques non oxydées type limaille de fer, poussières d'aluminium... - Les comburants ; - Les déchets contenant des cyanures alcalins, des sels de trempe ; - Et plus généralement tout produit conférant au déchet un danger réel lors des manipulations, transfert ou incinération.
--	--

II. Conditions d'acceptation administratives : réception du déchet

1. Documents administratifs

Conformément au décret 2005.635 du 30 mai 2005, chaque livraison de déchets doit être accompagnée d'un BORDEREAU DE SUIVI DE DECHETS (BSD), **complété dans son intégralité** (cases 3 – 4 – 5 – 6 – 8 et 9, les cases 1 – 2 – 10 & 11 étant complétées en amont par Sapphire) et **signé par le producteur ou détenteur du déchet**.

En cas de non-conformité du BSD, le camion sera bloqué au déchargement en attente de la mise en conformité de celui-ci.

Selon l'arrêté du 26 avril 1996, chaque chauffeur se présentant sur site doit être en possession du protocole sécurité du site et en doit en avoir pris connaissance

2. Contrôle à réception

- Le chauffeur devra se présenter au bureau administratif pour faire vérifier et remplir ses documents, après s'être garé sur le parking. Quand il en aura reçu l'autorisation, il pourra faire peser son camion sur le pont bascule, où un échantillon sera prélevé par le personnel de la plateforme. Cet échantillon fera l'objet des analyses prévues et sera conservé pendant 3 mois.
- Les bennes, pour lesquelles l'échantillonnage est effectué par le dessus, devront être accessibles en toute sécurité.
- Pour les citernes, l'échantillonnage doit pouvoir être effectué en sécurité au moyen d'une vanne accessible depuis le sol.
- En cas de non-conformité aux critères du certificat d'acceptation et à l'échantillon de référence, le déchet est refusé, et retourné à la charge du client.
- Pour les livraisons en conditionnés, le nombre de certificat d'acceptation est limité à 3 par livraison.

Un plan de déchargement est impératif lors des livraisons avec 2 ou 3 certificats d'acceptation par camion. Ce plan de chargement est à remettre au chauffeur avec le BSD.

3. Pesée

- Le camion est pesé sur la bascule de la plateforme, à l'entrée et après dépotage ; le poids enregistré sur la plateforme fait foi pour la facturation.

4. Dépotage

- Le dépotage ne peut avoir lieu qu'à la fin des procédures de contrôle. Celles-ci peuvent provoquer une immobilisation du véhicule livrant le déchet de 3 heures environ. Le chauffeur devra se conformer aux règles de sécurité et porter ses protections individuelles.

Toutes les livraisons conditionnées (fûts, big bags, GRV, sacs, cartons, ...) :

- Doivent être livrés **uniquement en tautliner** afin de pouvoir décharger le camion avec le chariot élévateur du côté passager de la cabine, (sans ajout d'équipement sur les fourches). Les camions **type frigo, type haillon ou FMA** sont refusés.
- **Le chauffeur ne pourra en aucun cas participer au chargement et déchargement des palettes et sera positionné dans la zone d'attente prévue à cet effet.**
- Doivent être arrimées selon les règles de l'art.
- L'intégrité des contenants doit être garantie à la livraison et lors du déchargement. Ils devront être fermés et aucune fuite ne devra être constatée au niveau des emballages.
- Lors de la phase de déchargement, la stabilité du chargement devra être garantie. Tout risque de chute ou de renversement sur le site empêchera la réalisation du déchargement par le personnel du site. Nous exigeons l'usage unique de palettes de tailles standards et non cassées. Les contenants devront être filmés ou sanglés et solidaire de la palette.
- Le gerbage des unités logistiques (Produits Palettisés) est interdit sauf dans l'unique cas des caisses palettes à l'unique condition que ceux-ci puissent être déchargés à l'unité.
- Les fûts doivent pouvoir être ouverts sans difficultés, fûts exempts de rouille (cette dernière ne permet pas l'ouverture en sécurité des cerclages et/ou des bondes).
- Les contenants ne devront pas être sous pression et le niveau de produit ne devra pas dépasser l'indicateur de remplissage afin d'éviter tout déversement après ouverture.
- Chaque palette doit être affectée à un CA unique.
- Des dérogations à ces conditions de livraison sont possibles et doivent être validées par le service commercial avant la planification des livraisons sur site.
- Le client s'engage à livrer une quantité minimum de 1 tonne par certificat d'acceptation. Le site de Saint Etienne du Vauvray se réserve la faculté de refuser toute livraison qui sera inférieure à ce minimum de facturation.

5. ADR et étiquetage

- Dans le cadre de la réglementation ADR, l'affréteur doit s'assurer que le transport et le conditionnement sont conformes à la législation en vigueur correspondant à la réglementation TMD (Transport Matières Dangereuses).
- Dans le cadre de la réglementation ADR, l'emballeur doit s'assurer que l'emballage est bien agréé et étiqueté conformément à cette dernière. L'identification et les mentions ADR doivent être visibles du sol sans décharger la remorque. En cas de refus, si le contenant n'est pas conforme à l'étiquetage ADR, celui-ci devra être reconditionné selon les règles de l'ADR par Sapphire et facturé au client.
- Dans le cadre des livraisons en vrac benne ou citerne, le placardage doit être cohérent avec les informations ADR. **Les bennes et citernes resteront plaquées en sortie de site conformément à la réglementation.**

6. Transport

- Le transport ainsi que les responsabilités de chargement, d'étiquetage et de conditionnement sont à la charge du client.
- Le moyen de transport (bennes bâchées, citernes, bennes FMA et conditionnés) devra être parfaitement étanche afin d'éviter tout risque de pollution (épanchement et odeur).
- Les véhicules devront être régulièrement entretenus, vérifiés et conformes aux normes en vigueur.
- Un chauffeur qui ne respecte pas les consignes de sécurité du site se verra refuser temporairement ou définitivement l'accès au site.
- Aucune personne autre que le chauffeur, ni animal, ne seront autorisés à entrer sur le site.
- Chaque ensemble quittant le site devra être propre, le chauffeur procédera au nettoyage par les moyens mis à disposition par le site. (Air comprimé / Nettoyeur haute pression)
- Chaque ensemble devra être maintenu étanche au départ du site
- Il est interdit de stationner la nuit, sur le site ou dans les communes de Saint-Etienne-Du-Vauvray et de Saint-Pierre-Du-Vauvray. A 10 minutes, un parking sécurisé poids lourds, 2 route de Louviers, 27400 Heudebouville est à disposition.
- Merci d'adopter une conduite responsable et écologique lors de la traversée des villages alentours.

7. Déchets refusés

Conformément à la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée,

- Pour le vrac, le déchet livré ne pourra être déchargé en cas de non-conformité et sera retourné au détenteur ou au producteur à leur charge.
- Pour les contenants en cas de non-conformité, cette dernière ne pourra être notifiée qu'après déchargement et analyses. Le chargement non-conforme sera retourné au détenteur ou au producteur à leur charge. Le délai maximum de reprise des contenants est **de 3 semaines. Au-delà, des frais d'immobilisations par palette s'appliqueront.**

- L'Inspection des Installations Classées sera informée du refus ainsi que de son motif.

8. Programmation des livraisons

- La programmation des livraisons est obligatoire.
- Les horaires de rendez-vous fixés sont à respecter
- Toute livraison non programmée ne sera pas réceptionnée.
- Toute programmation est à effectuer auprès du service commercial :

Tél. : +33 2 32 59 76 79 / Fax : +33 2 32 59 72 63 (mail : sapphirelogistique-sev@eqiom.com)

En cas d'annulation, le service commercial/programmation devra être prévenu au moins trois jours à l'avance.

9. Plage horaire de réception

L'administration du site de St Etienne du Vauvray est ouverte de :

7H30 à 16H30 du lundi au jeudi et de 7H30 à 13H00 le vendredi.

Tout camion se présentant en dehors de cette plage ne sera pas pris en charge.

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du site en dehors de ces horaires

1. *En cas de retard, il est impératif d'appeler la plateforme (Tél. : +33 2 32 59 76 79)*

